

DELIBERATION DD2025_121

Nombre de membres du conseil en exercice	
Présents	58
Votants	74
Pouvoirs	16

Date de convocation du Conseil communautaire du Grand Périgueux le 12 décembre 2025

LE 18 décembre 2025, LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU GRAND PERIGUEUX, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de M. Jacques AUZOU

Secrétaire de séance : M. Christian LECOMTE

RAPPORT ANNUEL DE DÉVELOPPEMENT DURABLE 2025

PRESENTS :

M. AUDI, M. AUZOU, Mme DRUILLOLE, M. BUFFIERE, Mme CHABREYROU, M. COURNIL, M. DOBBELS, M. GEORGIADES, Mme GONTHIER, M. LE MAO, M. MOISSAT, M. LECOMTE, M. PASSERIEUX, M. PROTANO, Mme SALINIER, Mme SALOMON, M. TALLET, M. FOUCHIER, M. SUDREAU, Mme KERGOAT, M DENIS, M. LEGAY, M. MOTARD, Mme FAURE, M. GUILLEMET, M. DUCENE, Mme ROUX, M. RATIER, M. PERPEROT, Mme LUMELLO, Mme TOURNIER, M. MARTY, M. BIDAUD, M. PARVAUD, M. FALLOUS, M. JAUBERTIE, M. BELLOTEAU, M. NARDOU, M. LAGUIONIE, M. MARC, M. BARROUX, M. BOURGEOIS, M. CADET, Mme DOAT, Mme FRANCESINI, M. GASCHARD, Mme DUPUY, Mme MARCHAND, M. AMELIN, Mme MASSOUBRE-MAREILLAUD, M. PALEM, M. CHAPOUL, Mme REYS, M. VADILLO, M. CHANTEGREIL, Mme CHERBERO, Mme MONTEIL-MAYAUD, Mme RENAUD

ABSENT(S) EXCUSE(S) :

M. LACOSTE, M. LARENAUDIE, M. MALLET, M. SERRE, M. PIERRE NADAL, M. CHANSARD, M. DELCROS, Mme FAVARD, Mme LANDON

POUVOIR(S) :

M. CIPIERRE donne pouvoir à M. MOISSAT
M. COLBAC donne pouvoir à Mme SALOMON
Mme LABAILS donne pouvoir à M. AUZOU
M. REYNET donne pouvoir à M. TALLET
Mme ARNAUD donne pouvoir à M. BIDAUD
Mme LONGUEVILLE-PATEYTAS donne pouvoir à Mme GONTHIER
Mme ESCLAFFER donne pouvoir à M. PASSERIEUX
M. GUILLEMOT donne pouvoir à Mme FAURE
Mme SARLANDE donne pouvoir à Mme KERGOAT
M. ROLLAND donne pouvoir à M. CHANTEGREIL
M. NOYER donne pouvoir à M. JAUBERTIE
M. MARSAC donne pouvoir à M. BARROUX
M. LAVITOLA donne pouvoir à Mme MARCHAND
Mme DUVERNEUIL donne pouvoir à Mme DOAT
M. PERIER donne pouvoir à M. BOURGEOIS
M. LACOUR-COULON donne pouvoir à M. MOTARD

RAPPORT ANNUEL DE DÉVELOPPEMENT DURABLE 2025

Vu le code général des collectivités territoriales.

Considérant que l'article 255 de la loi n°2010-788 du 12 juillet 2010, portant engagement national pour l'environnement, soumet les collectivités territoriales et les EPCI à fiscalité propre de plus de 50 000 habitants à la présentation, préalablement aux débats sur le projet de budget, de présenter un rapport sur la situation en matière de développement durable intéressant le fonctionnement de la collectivité, les politiques qu'elle mène sur son territoire et les orientations et programmes de nature à améliorer cette situation.

Que cette démarche consiste à élaborer, pour les collectivités, un rapport sur leurs politiques et sur leurs activités internes qui présente leur contribution au développement durable.

Que plus particulièrement, la présentation de ce rapport permet à l'organe délibérant de mettre au centre des débats les choix politiques et leur cohérence sur le territoire au regard des enjeux locaux et des finalités du développement durable.

Que le rapport « développement durable » propose :

- d'une part, un bilan des politiques, programmes et actions publiques dont celles conduites au titre de la gestion du patrimoine, du fonctionnement et des activités internes au regard du développement durable ainsi que les orientations et politiques à venir permettant d'améliorer la situation,
- et d'autre part, une analyse des processus de gouvernance mis en œuvre par la collectivité pour élaborer, mener et évaluer son action.

Que par conséquent, ce rapport met en perspective, pour la collectivité, le bilan de son action et les options stratégiques retenues pour les années à venir et traduites dans sa maquette budgétaire.

Considérant que ce rapport devient utile à l'ensemble des directeurs et des élus que s'ils se sont questionnés sur les impacts « développement durable » de tout ce qu'ils ont réalisé. Ce constat conduit à ce que l'élaboration du rapport sur la situation en matière de développement durable soit réalisée par chaque direction et service de la collectivité et coordonnée par le service en charge du développement durable.

Que depuis quatre ans, le Rapport développement durable se base sur un système de notation permettant d'établir un positionnement sur six finalités de développement durable :

- le changement climatique, la biodiversité et la préservation des ressources
- le développement responsable
- l'épanouissement de l'être humain
- la cohésion sociale, la solidarité
- la participation
- le pilotage, la transversalité et l'évaluation.

Que ces six finalités sont issues de la définition du développement durable dans le code de l'environnement complétée d'éléments visant la participation des acteurs, l'organisation du

pilotage, la transversalité de l'approche, le dispositif d'évaluation d'amélioration continue.

Que le système de notation se base sur 50 questions scindées en 6 chapitres correspondants aux finalités de développement durable définies et renseignés par les services du Grand Périgueux.

Considérant que le rapport montre le résultat de ce travail d'évaluation, tout d'abord de manière globale, puis par direction générale. Il est complété des actions marquantes pour l'année et de pistes d'amélioration pour 2026.

Que l'utilisation de cette méthode de cotation depuis quatre ans permet de constater une évolution constante et positive de l'agissement du Grand Périgueux en faveur des objectifs de développement durable.

Qu'il est ainsi proposé de prendre acte de la présentation annexée du Rapport pour l'année 2025.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE , APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ :

- Prend acte de la présentation du rapport développement durable 2025 et note le suivi des indicateurs sur le numérique responsable depuis 2024 ainsi que les informations sur l'annexe budget vert.

Adoptée à l'unanimité.

Délibération publiée le 19/01/2026	Pour extrait conforme
Délibération certifiée exécutoire à compter du 19/01/2026	Périgueux, le 19/01/2026
Le secrétaire de séance Christian LECOMTE	Le Président, Jacques AUZOU
	